



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL
1992-1993*

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION DES PROGRAMMES*

* Points examinés conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15h25.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR: EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/46/545 et A/46/633; A/C.5/46/CRP.1; A/C.5/47/16)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR: BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (A/C.5/47/2 et Corr.1 et A/C.5/47/7 et Add.1)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR: PLANIFICATION DES PROGRAMMES (A/47/6, A/47/16 Parties I et II et Partie II/Add.1, A/47/32, A/47/116, A/47/159 et Add.1, A/47/358, A/47/407 et A/47/408)

1. M. SPAANS (Pays-Bas), Président du Comité du programme et de la coordination (CPC), présentant le rapport dudit comité sur les travaux de sa trente-deuxième session (A/47/16, Parties I et II), dit qu'à la session qui vient de s'achever, les délégations se sont essentiellement penchées sur les aspects relatifs aux programmes des propositions dont elles étaient saisies. Leur approche pragmatique et constructive a permis de délimiter clairement les différentes positions politiques et le véritable débat politique qui s'est instauré a permis d'aboutir à des conclusions et recommandations assez exemptes d'ambiguïté. La session a néanmoins pâti de très fortes contraintes de temps qui auraient pu être évitées et qui résultaient de sérieux problèmes touchant la documentation de la session.

2. Le CPC s'est réuni en mai 1992, puis en septembre, soit au total pendant cinq semaines au lieu des six prévues. Le Secrétaire général a accepté l'invitation à venir présenter au CPC ses vues sur la voie où il voudrait voir l'Organisation s'engager. Les recommandations de la première partie de la session ont été approuvées par le Conseil économique et social. Le CPC espérait que le Conseil examinerait de manière plus active ses recommandations, en ce sens qu'à la demande du Conseil lui-même (résolution 1991/67 du Conseil économique et social), le CPC avait passé en revue son programme de travail, l'établissement de ses rapports et le calendrier et la durée de ses sessions. Or, le Conseil n'a pas répondu à un certain nombre de questions précises touchant ses rapports avec le CPC et l'examen intergouvernemental du plan à moyen terme.

3. La parution des documents dans les délais voulus pose un problème avec lequel le CPC se débat depuis un certain nombre d'années. A l'issue de consultations officieuses il a, fait sans précédent, décidé de retarder sa session d'une semaine pour cause de retard de la documentation. Pendant la seconde partie de la session, il a été obligé de renoncer à l'examen de deux chapitres du plan à moyen terme, pour cause de retard ou d'absence des documents pertinents. Le CPC ne peut pas continuer de fonctionner ainsi. Etant donné que tous les documents sont finalement parus, le problème ne tient pas aux ressources du Secrétariat mais plutôt à la planification de la préparation et du traitement des documents, aspect qu'il faut revoir sérieusement.

4. Au cours de sa trente-deuxième session, le CPC a, pour la première fois, passé en revue le plan à moyen terme en cours. Ses conclusions et recommandations seront examinées pendant le débat général sur la planification des programmes. Dans sa résolution 45/253, l'Assemblée générale a préconisé une plus grande concision du plan. Le CPC a recommandé d'examiner à fond la

(M. Spaans, Pays-Bas)

présentation du plan, le déroulement de sa rédaction et de sa révision, la question de la documentation, et l'absence quasi-totale des organes subsidiaires intergouvernementaux du processus de révision du plan, et ce, de manière cohérente, afin que le plan remplisse effectivement la fonction qui était la sienne à l'origine, celle de document d'orientation générale des activités de l'Organisation. Les Etats Membres et le Secrétariat ont certes consacré au plan bien du temps et des énergies, mais celui-ci constitue de moins en moins le document d'orientation générale qu'il est censé être et de plus en plus un moyen de protéger le "territoire" des directeurs de programme. Alors qu'il devrait être le principal document directif de l'Organisation, le plan semble de plus en plus inutile.

5. Pour l'examen du plan général du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le CPC était censé se pencher sur quatre aspects du plan proposé: le montant estimatif des ressources, les priorités, la croissance et le Fonds de réserve. Il s'est en fait surtout occupé de la croissance et des priorités. Au cours du débat sur la croissance, des délégations ont insisté sur la nécessité d'un budget à croissance nulle, alors que d'autres ont fait remarquer que cette notion de croissance nulle n'avait pas été approuvée par l'Assemblée générale. Le CPC a noté que l'on prévoyait un taux de croissance de 0,2% par rapport au montant prévu des crédits révisés pour l'exercice biennal 1992-1993. Il a aussi noté que ce taux pourrait varier en fonction d'un certain nombre de dispositions précises qui figurent dans les conclusions et recommandations du rapport (A/47/16, Partie II, par. 220 et 224). Il également noté que, selon la méthode actuelle, le taux de croissance serait plus élevé. S'agissant des priorités, le CPC a décidé de recommander qu'il soit pris acte des nouvelles priorités proposées par le Secrétaire général et qu'elles soient examinées plus avant à la lumière des priorités globales qui traduisent les grandes orientations définies par les organes délibérants, ainsi que des vues exprimées à ce sujet par les Etats Membres (A/47/16, Partie II, par. 223).

6. Le CPC a estimé que les futurs plans généraux devraient fournir davantage de renseignement sur les hypothèses sous-tendant les propositions. En ce qui concerne la nouvelle méthode proposée par le Secrétaire général, le CPC souhaiterait des éclaircissements supplémentaires et un nouvel examen par le CCQAB et la Cinquième Commission (par. 217 à 228).

7. Le CPC a pris note des prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 (A/C.5/47/2) et a recommandé que l'Assemblée générale approuve la réduction proposée du nombre des postes de rang supérieur. Ce document semble n'aborder la restructuration que sous ses aspects financiers, aussi le CPC a-t-il regretté l'absence d'informations sur les incidences des prévisions révisées et de la restructuration sur les programmes. Il a recommandé que ces informations soient présentées à l'Assemblée générale et elles le seront certainement à la session en cours. Le CPC a confirmé que le Secrétaire général devrait poursuivre l'opération de restructuration (Partie II, par. 261, 262, 264 et 267) et a été d'avis que la flexibilité accrue demandée par celui-ci en ce qui concerne le traitement des postes vacants devait être examinée avant tout en fonction de la transparence nécessaire dans un système flexible (Partie II, par. 263). Il a regretté le caractère rudimentaire du rapport sur les procédures et normes régissant la

(M. Spaans, Pays-Bas)

création et la suppression des postes et a approuvé les propositions relatives aux 13 postes de la CNUCED (A/C.5/4/7).

8. Le CPC était saisi du prototype d'un nouveau mode de présentation du budget (A/C.5/47/3), établi en application de sa recommandation tendant à ce que le budget de l'ONU soit réaménagé dans le sens d'une plus grande transparence et devienne un document directif. Il a recommandé que l'Assemblée générale approuve cette nouvelle présentation. M. Spaans appelle à cet égard l'attention de la Cinquième Commission sur les recommandations relatives à la nécessité de faire en sorte que de ce nouveau document soit simple et lisible, que les textes explicatifs soient de meilleure qualité et que les tableaux financiers soient plus rationnels (Partie II, par. 239 à 247).

9. Par ses résolutions 46/185 et 46/189, l'Assemblée générale a approuvé les recommandations formulées par le CPC à sa trente-et-unième session à propos de la mise en place d'un système qui responsabilise les directeurs de programme de l'ONU et les mette dans l'obligation de rendre des comptes. A sa trente-deuxième session, le CPC a de nouveau insisté sur cette importante question. Le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion a brièvement évoqué la question de l'obligation redditionnelle dans sa déclaration liminaire à la Cinquième Commission, mais il ne semble pas que le Secrétariat se soit doté d'un tel système. La question s'est de nouveau posée lorsque le CPC a examiné un rapport de 1988 du Corps commun d'inspection sur la responsabilité et l'obligation redditionnelle. Le CPC a exprimé sa préoccupation devant le peu de progrès réalisés au fil des ans pour ce qui est de fournir aux Etats Membres des rapports analytiques sur l'exécution des programmes. Il a de nouveau recommandé que les objectifs soient formulés plus clairement afin de faciliter l'évaluation de l'exécution des programmes (A/47/16, Partie I, par. 37 à 44).

10. En ce qui concerne les futures réunions communes du CPC et du Comité administratif de coordination, le CPC a proposé que la vingt-septième série de réunions communes se tienne au printemps de 1993 et soit consacrée à examiner le suivi par le système des Nations Unies de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (A/47/16, Partie I, par. 167 à 170 et Partie II, par. 269 à 274).

11. Il ressort des débats au sein du CPC et du dialogue avec le Secrétariat que le CPC en est encore à essayer de définir comment les Etats Membres pourraient évaluer la manière dont l'ONU met en oeuvre les politiques et programmes prioritaires décidés par l'Assemblée générale. Au fil des ans, les outils de la planification des programmes ont été perfectionnés, mais il reste à savoir si ces perfectionnements sont adaptés à la vie réelle de l'Organisation. Il demeure difficile pour les Etats Membres d'évaluer l'impact de l'application effective des programmes et budgets de l'ONU. Il est tout aussi difficile d'assurer suffisamment de coordination et de cohésion au sein du système des Nations Unies. Il faut bien voir aussi que le Secrétariat éprouve parfois des difficultés à saisir ce que les Etats Membres veulent exactement. Si l'on compare les recommandations formulées par le CPC à sa dernière session à celles des sessions précédentes, les choses ne semblent pas avoir beaucoup évolué au fil des ans. L'on peut y voir une certaine forme de cohérence, reposant sur une analyse prudente par les Etats Membres de ce qui

(M. Spaans, Pays-Bas)

semble être politiquement acceptable. M. Spaans espère que le pragmatisme dont les délégations ont fait preuve au cours de la trente-deuxième session du CPC, et les efforts qu'elles ont faits pour formuler des recommandations dénuées d'ambiguïté, aideront l'Assemblée générale à comprendre et améliorer la coordination et la planification des programmes.

12. M. Baudot (Contrôleur par intérim) rappelle qu'un certain nombre de documents présentés à la quarante-sixième session de l'Assemblée générale n'avaient pas pu être examinés à l'époque, faute de temps. Les documents A/46/545, A/46/633 et A/C.5/46/CRP.1 sont donc présentés de nouveau à l'examen de l'Assemblée, dans le cadre du point 103. Les prévisions révisées demandées par l'Assemblée générale, qui seront examinées dans le cadre des points 105 et 106, concernent aussi le point 103. Le Secrétariat attache une importance particulière à l'examen de sa note relative aux techniques d'analyse du volume de travail (A/C.4/46/CRP.1). Le CPC indique dans son rapport (A/47/16, Parties I et II) qu'il sera possible à l'avenir d'examiner les rapports intérimaires sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en même temps que les rapports sur la restructuration. La Commission sera probablement saisie à la session en cours de rapports sur d'autres aspects de la restructuration, présentés dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité administrative. La note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/47/16) ne mentionne pas le plan général de projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 parce que la Cinquième Commission ne se penchera sur ce plan qu'une fois que le CCQAB aura établi son rapport y relatif.

13. Pour l'examen du point 104, relatif au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, la Commission est saisie des prévisions révisées demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/185 et 46/232 (A/C.5/47/2). Ce document a pour but non d'expliquer l'ensemble de la restructuration entreprise par le Secrétaire général, mais de présenter l'expression en termes budgétaires de la première phase de cette restructuration, sous forme de propositions de transfert de ressources entre chapitres du budget et de création de nouveaux chapitres suite au regroupement de certains départements du Secrétariat. L'Assemblée générale et la Cinquième Commission pourront approuver ces transferts et, dans le même temps, faire des observations sur la répartition des ressources entre les chapitres du budget qui résulte de la restructuration. M. Baudot note que le document ne traite que des départements et bureaux du Siège, à New York, mais le Secrétaire général compte, bien entendu, étendre le processus aux autres lieux d'affectation et présentera très probablement à la session en cours un aperçu général de la deuxième phase de la restructuration.

14. Le document explique au départ quels départements sont touchés. Le CPC a noté dans son rapport que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire rapport sur les aspects de l'opération de restructuration qui ont trait aux programmes et à l'organisation. Le CPC a aussi noté que le document présenté était succinct en ce qui concerne les incidences sur les programmes des prévisions révisées et du processus de restructuration. Le Secrétariat a expliqué au CPC que ce document abordait peu les aspects relatifs aux programmes parce que la raison d'être même de la restructuration est

(M. Baudot)

d'améliorer l'exécution des mandats existants. Un complément d'information, comprenant notamment une explication détaillée de la structure et des fonctions des nouveaux départements, sera donné à la Commission sous forme de document de séance.

15. Un deuxième aspect du document sur les prévisions révisées touche le traitement des vacances de poste, que l'on peut qualifier succinctement de recherche d'une plus grande souplesse dans l'utilisation des ressources du Secrétariat. Comme il a déjà été signalé au CCQAB et au CPC, Il n'est pas question de demander à l'Assemblée générale de modifier les règles qui régissent actuellement les transferts de ressources entre chapitres du budget. Il s'agit en fait de tirer davantage parti de ces règles, qui permettent en l'état actuel des choses au Secrétariat de demander au Comité consultatif, lorsque l'Assemblée n'est pas en session, d'autoriser le transfert de ressources entre chapitres du budget. L'attention des Etats Membres est appelée sur ce point parce que le Secrétariat tient à ce que le dialogue le plus approfondi possible s'instaure avec eux afin de définir une méthode de traitement des postes vacants qui, sans impliquer un quelconque transfert de ressources entre chapitres, permettrait au Secrétaire général de réagir plus rapidement aux situations d'urgence et de tenir compte de l'évolution des priorités, au niveau de la gestion quotidienne et non, bien entendu, à celui des grandes priorités fixées par l'Assemblée générale.

16. Le but recherché est un traitement centralisé des postes qui deviennent vacant au cours d'un exercice budgétaire, afin de statuer rationnellement sur l'usage qui peut en être fait provisoirement. Le mécanisme interne permettant cette utilisation provisoire des postes existe déjà au sein du Secrétariat. Le point à souligner ici est que lorsque le Secrétaire général décide que ces affectations provisoires constituent en fait des transferts entre chapitres, il recourt à la procédure normale de demande d'autorisation. Il est fort probable qu'un certain nombre de transferts de ce type seront proposés avant la fin de la session en cours.

17. Le document indique aussi qu'au cours de la première phase de la restructuration, 74 postes vacants ont été recensés. Comme il est dit dans le document, neuf de ces postes ont été immédiatement redéployés. Sur les 65 postes restants, 30 ont été ensuite redéployés provisoirement: 12 au Centre pour les droits de l'homme, 6 au Département des affaires politiques, 4 au Cabinet du Secrétaire général, 2 au Département des opérations de maintien de la paix, 2 au Département des affaires humanitaires et 4 restitués à leur département d'origine. La situation évoluant très rapidement, le Secrétaire général tiendra les Etats Membres informés au cours de la session.

18. L'attention de la Commission est appelée sur cet aspect des choses parce que le Secrétariat souhaite non seulement la transparence dans l'utilisation des ressources, mais également un dialogue franc et complet avec la Commission. Il est important que la Commission débâte de la politique qui sous-tend les recours aux mécanismes existants.

19. Le rapport du Secrétaire général sur les 13 postes auparavant affectés à la CNUCED (A/C.5/47/7) concerne aussi le point 104. La proposition du Secrétaire général à ce sujet, à savoir reconduire ces 13 postes à titre

(M. Baudot)

temporaire, permettra de gérer les ressources humaines par redéploiement, illustrant ainsi la politique de recherche de la flexibilité dans le traitement des postes vacants. Quatre autres notes du Secrétaire général seront distribuées dans les semaines à venir, dans le contexte des prévisions révisées, et elles porteront sur la CESAP, la CEA, la CESAO et le programme relatif à la prévention du crime. La Commission devrait noter, en examinant le plan général de budget, que pour établir les prévisions relatives à l'exercice biennal 1994-1995, le Secrétariat part de l'hypothèse que les demandes de création de poste dans certains domaines pourront être satisfaites par redéploiement au sein du Secrétariat. Ceci dépendra bien entendu des décisions qui seront prises à la session en cours à propos du suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et d'autres questions, décisions qui pourraient nécessiter des ressources supplémentaires pour 1993.

20. Les recommandations du CPC revêtent une extrême importance en ce qui concerne le point 105 de l'ordre du jour. Le Président du CPC ayant estimé que le plan est devenu un outil au moyen duquel chaque directeur de programme essaie de justifier son domaine d'activité, M. Baudot fait remarquer que le Secrétariat est tout à fait conscient de la nécessité d'une révision radicale de cet instrument et se félicite de la proposition tendant à lui trouver une nouvelle présentation. Il faut effectivement que les problèmes relatifs au contenu, à la méthode d'élaboration et aux révisions du plan soient réglés le plus tôt possible afin de rendre cet instrument plus utile. Plus important encore, aucune décision ne peut être prise concernant le budget-programme, les prévisions révisées ou la flexibilité accrue dans l'utilisation des ressources sans les orientations d'un document directif adopté par l'Assemblée générale, qu'on l'appelle plan ou autrement. Le problème de l'absence de révision systématique de certains chapitres n'est toujours pas résolu et doit être examiné plus avant. M. Baudot espère donc que la Cinquième Commission, en examinant la planification des programmes, passera attentivement en revue les méthodes et procédures actuelles, mais réaffirmera aussi qu'il importe au plus haut point de se doter d'un document d'orientation des politiques.

21. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit vouloir limiter ses observations aux prévisions révisées demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/185 et 46/232.

22. Les paragraphes 1 à 12 du rapport du Comité consultatif (A/47/7/Add.1) récapitulent brièvement les principales caractéristiques du rapport correspondant du Secrétaire général (A/C.5/47/2 et Corr.1), ainsi que les renseignements supplémentaires donnés oralement et par écrit par les représentants du Secrétariat, et les observations du Comité consultatif figurent aux paragraphes 13 à 24. En raison de la nature et du mode de présentation des renseignements qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a éprouvé quelques difficultés à analyser et appréhender complètement les diverses propositions et recommandations. L'argumentation du Secrétariat aurait été bien plus solide si l'information budgétaire était présentée en rapport avec les programmes correspondants. Les Etats Membres pourraient alors ajouter plus de foi aux affirmations selon lesquelles le programme d'activités n'a pas été directement affecté par la restructuration. La communication d'une telle information étant conforme au

(M. Mselle)

paragraphe 5 de la résolution 46/232 de l'Assemblée générale, il semble impératif qu'elle figure dans les prochains rapports sur la restructuration.

23. Des éclaircissements supplémentaires s'imposent aussi en ce qui concerne les structures et fonctions des nouveaux départements et les raisons des transferts de postes et de ressources entre divers chapitres du budget et départements. Il faut aussi clarifier les rapports entre les chapitres et les départements, en ce sens que l'Assemblée générale a toujours voté les crédits par chapitre et non par département.

24. Le Comité consultatif a eu avec les représentants du Secrétaire général de longues discussions sur la proposition relative au traitement des postes vacants, aux redéploiements et à la flexibilité accrue en matière d'utilisation des ressources humaines, et les observations du Comité à ce sujet figurent aux paragraphes 18 à 23 de son rapport. Il ne ressort pas de ces discussions une réponse claire à la question de savoir si le Secrétariat demande plus de flexibilité ou si les propositions dont l'Assemblée générale est saisie sont censées permettre une meilleure utilisation de la procédure qui régit actuellement les transferts de ressources humaines et autres entre chapitres du budget une fois que l'Assemblée générale a ouvert les crédits nécessaires. Comme il est dit au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif, les représentants du Secrétaire général ont déclaré qu'aucun changement n'était proposé en ce qui concerne l'article 4.5 du règlement financier de l'ONU ou la règle de gestion financière 104.4. Etant donné l'incertitude entourant les propositions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif n'a pas pu présenter à l'Assemblée générale des recommandations définitives concernant les nouveaux départements et chapitres et la question de la flexibilité. Au paragraphe 24 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'il compte reprendre l'examen de cette question lorsque le Secrétaire général présentera un nouveau rapport sur les autres mesures de restructuration. Le Comité a aussi demandé un complément d'information, comme il est noté dans ledit paragraphe.

25. La position du Comité consultatif sur les économies réalisées suite à la réduction des postes de haut rang recommandée par le CPC est exposée au paragraphe 16 de son rapport. Aux paragraphes 25 à 28, le Comité fait des observations sur la proposition de reconduire 13 postes au titre du chapitre 15, proposition dont les incidences financières se montent à 1,311 millions de dollars. Le Comité consultatif n'est pas contre cette façon de procéder, sous réserve que soient remplies les conditions indiquées au paragraphe 28.

26. M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) partage l'espoir du Secrétaire général qu'à la célébration de son cinquantième anniversaire, l'Organisation aura achevé une réforme fondamentale de ses programmes et de ses structures. La délégation des Etats-Unis se félicite de la première phase de restructuration de l'ONU et approuve résolument les prévisions budgétaires révisées pour l'exercice biennal 1992-1993 présentées par le Secrétaire général. Elle estime néanmoins que d'autres postes de haut rang à New York et, surtout, dans les autres lieux d'affectation pourraient être supprimés ou ramenés à un rang inférieur. Le processus de réforme doit s'attaquer à la fragmentation des structures administratives au sein de chaque département, phénomène qui entrave la prise des décisions et empêche l'Organisation de

(M. Perkins, Etats-Unis)

déplacer les ressources en fonction des priorités nouvelles. Un regroupement des petites unités en unités plus grandes permettrait de gérer plus efficacement les ressources. Des modifications d'effectifs s'imposent aussi au niveau des directeurs, des administrateurs et des agents des services généraux, notamment des réductions sensibles du personnel de bureau compte tenu des investissements non négligeables déjà effectués dans la bureautique moderne. La délégation des Etats-Unis encourage le Secrétaire général à mettre au point des modalités de redéploiement des postes vacants.

27. Les changements de structures ne peuvent à eux seuls produire les résultats escomptés s'ils ne s'accompagnent pas d'une réforme radicale des programmes. Le processus de planification des programmes de l'Organisation, en ce qui concerne le plan à moyen terme en particulier, est trop lourd et inefficace pour réagir à l'évolution des besoins et des situations. Les publications et les services fournis aux organes intergouvernementaux, qui consomment une part excessive des ressources de l'Organisation, doivent être rationalisés, voire supprimés lorsque les activités correspondantes sont d'une utilité marginale. Le Secrétaire général pourrait statuer immédiatement sur toute activité de ce type qui ne fait pas l'objet d'un mandat spécifique des organes intergouvernementaux. L'incapacité à restructurer les programmes se manifeste plus particulièrement dans les domaines économique et social, puisque bon nombre de fonctions attribuées au nouveau Département du développement économique et social sont soit redondantes soit inutiles. Ces fonctions devraient être soit réaffectées soit supprimées. La délégation des Etats-Unis espère que ce département et d'autres seront rationalisés au cours de la deuxième phase de la restructuration et, à cet égard, félicite le Secrétaire général d'avoir chargé un comité consultatif de haut niveau de l'aider dans cette tâche.

28. Pour faire en sorte que les ressources soient déployées de manière optimale dans tout le système des Nations Unies, il faut instaurer de nouveaux rapports entre les divers programmes et organismes, et ce, par une réforme du Comité administratif de coordination. La délégation des Etats-Unis attend avec intérêt l'étude annoncée par le Secrétaire général sur le fonctionnement de cet organe.

29. L'élément dont la réforme s'impose le plus dans les domaines économique et social et les domaines connexes est celui du processus intergouvernemental. Il n'existe actuellement aucun organe unique chargé de veiller à l'uniformité de la direction et de la coordination de l'aide au développement entre tous les organismes opérationnels. Cette fonction pourrait être assurée par le Conseil économique et social, avec le concours de petits comités exécutifs chargés de veiller à la bonne marche opérationnelle de chaque programme entre les sessions du Conseil. S'agissant de la représentation sur le terrain, la délégation des Etats-Unis estime avec le Secrétaire général qu'une présence unique au niveau des pays accroîtrait l'impact de l'Organisation, faciliterait la coordination interorganisations et permettrait de réaliser des économies substantielles.

30. Les mécanismes qui servent actuellement à s'assurer qu'il est fait un bon usage des ressources de l'Organisation sont inadéquats; les ressources consacrées à la vérification interne des comptes en particulier sont

(M. Perkins, Etats-Unis)

insuffisantes pour empêcher la corruption, le gaspillage, la fraude et les irrégularités de gestion. D'autres mécanismes d'examen des programmes et des finances le Comité des commissaires aux comptes, le Corps commun d'inspection, le Comité consultatif pour les question administratives et budgétaires et le Comité du programme et de la coordination doivent être améliorés si l'on veut relever les défis du nouvel ordre international. Etant donné l'augmentation très substantielle des ressources mises à la disposition de l'Organisation ces dernières années, il faut impérativement mettre en place de nouveaux mécanismes et procédures permettant de préserver les actifs physiques et financiers de l'Organisation et de veiller à l'exécution la plus rentable possible des programmes.

31. Les directions des organismes et des organes d'experts devraient être périodiquement renouvelées, après deux mandats au maximum, afin d'y insuffler des idées et conceptions novatrices et d'empêcher la constitution de fiefs inexpugnables au sein des bureaucraties onusiennes. Les organismes et les comités d'experts seraient ainsi plus à l'écoute des organes directeurs, la continuité étant assurée par les fonctionnaires internationaux de carrière. L'on combinerait ainsi l'indépendance des dirigeants et les compétences techniques des fonctionnaires de carrière.

32. La délégation des Etats-Unis estime que dans l'ensemble, la nouvelle méthode d'établissement du budget proposée par le Secrétaire général accroît la transparence du processus budgétaire. Elle fera des observations détaillées sur ces révisions lorsque la Cinquième Commission débattera du plan général du budget. Conformément à la recommandation qu'elle a faite à la reprise de la session du CPC, la délégation des Etats-Unis estime que la partie relative aux contributions du personnel devrait être éliminée du budget, ce système étant alors remplacé par des accords bilatéraux de remboursement de l'impôt, ce qui "dégonflerait" de quelque 400 millions de dollars le montant total des dépenses. Notant que le CPC a demandé au Secrétariat de fournir à la Commission l'information de base nécessaire à l'examen de cette question, M. Perkins demande officiellement une indication de la date à laquelle cette information sera présentée. Il demande en outre au Président de prévoir suffisamment de temps pour examiner à fond cette question importante et prendre une décision y relative.

33. Le processus de réforme doit aussi tenir compte de la nécessité de faire en sorte que les fonctionnaires du Secrétariat soient davantage tenus de rendre des comptes sur les programmes et les ressources qu'ils gèrent. Des normes de comportement professionnel rigoureuses doivent être établies pour les administrateurs de rang élevé et les promotions doivent se fonder sur une analyse objective de la performance de chaque directeur de programme. Ceux dont la performance n'atteint pas la norme requise doivent faire l'objet de mesures disciplinaires allant, si besoin est, jusqu'au licenciement. Il faut aussi se doter de mécanismes et procédures garantissant une bonne gestion des ressources. Le Secrétariat n'a pas pris au sérieux la responsabilité qui lui incombe d'appliquer les recommandations issues des vérifications des comptes, et il ne semble pas qu'il y ait des mécanismes adéquats permettant d'enquêter et de statuer rapidement et convenablement sur les cas de gaspillage, de fraude, d'irrégularités et de corruption. Il faut s'attaquer à ce problème capital par de nouvelles mesures de réforme, comportant l'élaboration d'un

(M. Perkins. Etats-Unis)

code de conduite strict et la mise en place de procédures disciplinaires efficaces, rapides et non discriminatoires.

34. La situation actuelle fournit une occasion importante mais brève d'adapter la structure et le programme de travail de l'Organisation aux nouveaux défis auxquels la communauté internationale doit faire face. Il faut profiter de cette occasion pour éliminer les unités et activités d'intérêt marginal, afin de libérer les ressources nécessaires à des domaines prioritaires tels que les droits de l'homme et les nouvelles opérations urgentes, et de ne pas infliger aux Etats Membres la charge de contributions statutaires toujours plus grandes. La délégation des Etats-Unis espère que le Secrétaire général présentera rapidement de nouvelles propositions de réforme au cours de la session, afin que des décisions à ce sujet soient intégrées au plan général de budget pour l'exercice biennal 1994-1995.

La séance est levée à 16h50.